



MAIRIE
DE
VERDALLE
81110

Téléphone : 05 63 50 32 48
Télécopie : 05 63 50 82 11
Courriel : mairie.verdalle@wanadoo.fr

Règlement intérieur terrain Multisport (City stade)

[En cas d'urgence](#)

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, basketball et volleyball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraine la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

Du 1^{er} avril au 30 septembre

de 9 h 00 à 21 h 30

Du 1^{er} octobre au 31 mars

de 9 h 00 à 18 h 00

L'utilisation est réservée prioritairement aux scolaires.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- Aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier des horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes...

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- Les riverains, d'éviter toute nuisance sonore,
- La propreté de l'aire de jeux ; les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Le matériel mis à disposition,

Les usagers du City Stade doivent conserver en toutes circonstances une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

ARTICLE 4 : SANTE ET SECURITE DES PERSONNES

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- Faire usage du tabac,
- Transporter ou consommer de l'alcool,
- Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...),
- Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,
- Grimper sur les installations,
- Allumer un feu ou un barbecue,
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées,
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées etc...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyants,

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. **Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.** La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation envers les contrevenants présents sur place.